



Choisy-le-Roi, le 11 septembre 2023

Nathalie Frayon  
Secrétaire nationale  
Secteur défense des personnels.

aux

Secrétaires académiques  
Délégué(e)s du SUP

## CIRCULAIRE N° 3901

### **Objet : Enseignement supérieur - Revalorisations indemnitaires des ITRF, administratifs et personnels des bibliothèques au titre de 2023**

Chère amie, cher ami,

Les établissements d'enseignement supérieur ont été destinataires de la note D2023-006530 relative aux revalorisations indemnitaires des filières ITRF, administrative et personnels des bibliothèques au titre de 2023. Après une synthèse de cette note, nous te proposons dans cette circulaire SNPTES, une méthode et te demandons un retour sur la situation dans les établissements de ton secteur.

#### **Présentation des mesures ministérielles :**

Comme tu le sais, grâce à l'accord relatif aux rémunérations et les carrières des personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur signé par le SNPTES le 12 octobre 2020, le principe de la convergence indemnitaire a été acté. Il s'agit d'un engagement ministériel d'aligner l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), sur les montants les plus favorables de la fonction publique d'État.

Cette troisième tranche de financement de la convergence indemnitaire vient d'être notifiée aux établissements. Une enveloppe de 3,9M d'Euros est prévue dont 1,7M d'Euros dédiés à la valorisation de l'expertise et de la technicité des personnels.

#### **1. Personnels de catégorie B**

**Une revalorisation de 240 euros brut annuels par ETP** (équivalent temps plein) est prévue pour les personnels de **catégorie B** selon une enveloppe répartie au prorata des effectifs présents dans chaque établissement.

Celle-ci a pour date d'effet le **1<sup>er</sup> janvier 2023**. Il conviendra donc que tu t'en assures et que tu nous fasses remonter via l'adresse [indemnitaires@snptes.org](mailto:indemnitaires@snptes.org) les mesures mises en œuvre dans ton établissement sachant que les crédits seront intégrés à la prochaine notification de subvention pour charge de service public de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP).

#### **2. Minima de gestion à compter de 2023**

Cette année, à la demande du SNPTES, le ministère relève pour la première fois depuis la création du RIFFSEEP, les minima de gestion de l'IFSE. Ainsi, les socles ministériels ont été majorés de 750 euros. Pour le SNPTES, il ne peut s'agir que d'une première étape. L'augmentation des minima de gestion doit

être poursuivie chaque année jusqu'à l'application effective de cette convergence interministérielle. Nous constatons en effet que ces minima restent très en dessous de ceux appliqués dans d'autres ministères, mais également en dessous de ceux mis en œuvre dans la grande majorité des établissements d'enseignement supérieur. En clair, les collègues qui vont profiter de cette hausse des minima en 2023 seront en nombre très limité.

Le tableau suivant devra être mis en application dans chacun de vos établissements :

Filière	Corps	Groupe de fonctions	Nouveaux minima (montants bruts annuels)	
ITRF	Ingénieurs de recherche	1	9 150 €	
		2	7 950 €	
		3	6 750 €	
	Ingénieurs d'études	1	6 050 €	
		2	5 210€	
		3	4 630 €	
	Assistants ingénieurs	1	4 450 €	
		2	4 250 €	
	Techniciens	1	4 070 €	
		2	3 950 €	
		3	3 770 €	
	Adjoints techniques	1	2 960 €	
		2	2 910€	
	Bibliothèques	Conservateurs généraux	1	10 750 €
			2	8 550 €
Conservateurs		1	8 250 €	
		2	7 350 €	
		3	6 450 €	
Bibliothécaires		1	6 050 €	
		2	5 210€	
Bibliothécaires assistants spécialisés		1	4 070 €	
		2	3 950 €	
Magasiniers		1	2 960 €	
	2	2910€		
AENES	Attachés	1	6 350 €	
		2	6 050 €	
		3	5 210€	
		4	4 630 €	
	Secrétaires administratifs	1	4 070 €	
		2	3 950 €	
		3	3 770 €	
	Adjoints administratifs	1	2 960 €	
		2	2910€	

La note ministérielle précise bien que « **nul ne bénéficie d'une attribution inférieure à ces montants.** » Autrement dit, aucun agent ne doit percevoir un montant d'IFSE inférieur à celui correspondant, dans la note ministérielle, à son grade et à son groupe de fonctions.

Je te rappelle que **le SNPTES est favorable à la convergence des primes, à corps homologues, de tous les BIATSS et ITA quel que soit le ministère d'appartenance.**

Les représentants du SNPTES doivent veiller au respect de l'accord du 12 octobre 2020 qui constitue un minima. Il faut bien entendu **chercher à obtenir plus**, même si certains établissements ont déjà largement dépassé ces minimums. **Certains établissements peuvent trouver des marges de manœuvre en interne, d'autant plus que certains sont très en retard sur l'application du principe de convergence et de reconnaissance de l'expertise et la technicité.** Lors de l'application du RIFSEEP, la plupart des établissements ont favorisé les fonctions d'encadrement et les fonctions informatiques, mais ont fait fi de l'expertise et la technicité, pourtant prévues dans la cartographie des fonctions du RIFSEEP et dans l'accord du 12 octobre 2020. Il faut mettre fin à cette injustice !

### **Méthode et retour de ta section :**

Je te rappelle que le SNPTES au sein des établissements et au travers de ces élus devra être vigilant **au respect d'un équilibre qui ne créera aucune divergence entre les 3 filières.** Quelle que soit la filière (ITRF, AENES, Bibliothèques, etc.) à corps homologue et à fonction équivalente, le montant d'IFSE doit être le même.

À cet effet, sans attendre la réunion du CSA, nous te demandons d'interpeller la direction de ton établissement (courrier, demande d'audience au président, etc.) afin d'obtenir une revalorisation des montants de l'IFSE et l'application du principe de convergence. La direction doit impérativement t'informer des montants perçus et notifiés dans ton établissement en 2023 et te présenter un bilan de l'utilisation des deux précédentes tranches. La mise en place d'un dialogue social en amont du comité social d'administration de l'établissement est une exigence forte du SNPTES.

Je te demande également de remonter, à Christophe Berder, chargé de mission nationale du SNPTES, les montants perçus et notifiés à ton établissement afin qu'il puisse élaborer un bilan national qui nous permettra de mieux négocier la prochaine tranche de financement qui parviendra aux établissements en 2024. Pour ce faire, merci d'utiliser l'adresse : [indemnitare@snptes.org](mailto:indemnitare@snptes.org) .

Bien amicalement,

Nathalie Frayon

### **P.J. : 2**

- Circ3901a - Note-D2023-006530
- Circ3901b - TableauSNPTES-montants-référence-2021-2027.xlsx